

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.150

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 octobre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 octobre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2022 - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. MOALLIC

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération n°22.019 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 € (cent mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par délibération n°22.088 en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », portant la subvention à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, l'Association a sollicité la Ville pour une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros), au titre de la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers.

L'avenant n°2 a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de ses actions, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », pour l'année 2022,

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221017-DCM22-150-DE
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 422 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Gilbert THULEAU

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

MISE EN LIGNE LE 19-10-2022

 Accusé de réception en préfecture
 017-211703061-20221017-DCM22-150-DE
 Date de télétransmission : 19/10/2022
 Date de réception préfecture : 19/10/2022

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN »
AVENANT N°2

DCM 22.

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », association loi de 1901, agréée Centre Social, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par Madame Solange RAFFARD, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « l'Association »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°22.019 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 € (cent mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Par délibération n°22.088 en date du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », portant la subvention à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

Par courrier en date du 20 septembre 2022, l'Association a sollicité la Ville pour une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros), pour la mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers.

Le présent avenant a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 15.000 € (quinze mille euros) à l'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », au titre de ses actions, portant la subvention totale à 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), pour l'année 2022.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre la Ville et l'Association, est ainsi modifié :

La Ville s'engage à verser la somme de 341.915 € (trois cent quarante et un mille neuf cent quinze euros), ainsi décomposée :

▪ Pilotage	110.000,00 €
<i>(Direction, secrétariat, comptabilité, charges fixes)</i>	
▪ Multi-Accueil	41.219,00 €
<i>(crèche, salaires du personnel, frais directs d'animation, de restauration, etc...)</i>	
▪ ALSH	112.696,00 €
<i>(Centre de Loisirs, frais d'encadrement, d'animation, d'activités)</i>	
▪ Accueil Jeunes-Prévention	25.000,00 €
<i>(poste d'animatrice ado, promeneur du net)</i>	
▪ Médiation (Monsieur David CHOTARD)	38.000,00 €
▪ Mise en place d'actions en pieds d'immeubles dans les nouveaux quartiers	15.000,00 €

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100.000 € (cent mille euros), déjà versés selon délibération DCM 22.019 du 10 février 2022
- 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), déjà versés selon délibération DCM 22.088 du 16 juin 2022
- 15.000 € (quinze mille euros), à la signature du présent avenant.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac - CS 80218 - 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57

Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour ***l'Association***,
La Présidente,

Fait à ROYAN, le
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,

Solange RAFFARD